

# Résumé du budget du Québec 2018

## APERÇU

- Le budget 2018-2019 est le quatrième budget équilibré consécutif.
- Avec ce budget, le Québec rembourse sa dette. Au 31 mars 2018, la dette représentera 49,6 % du PIB, soit une diminution par rapport au sommet de 54,3 % atteint en 2015.
- Le Québec investit dans ses infrastructures et assure l'équité fiscale.

## MESURES FISCALES PROPOSÉES POUR LES ENTREPRISES

- Normalisation et modifications apportées aux taux d'imposition pour les petites et moyennes entreprises (PME), qui passeront de 8 % à 4 % d'ici le 1er janvier 2021.
- Il y aura une réduction graduelle du taux de cotisation au Fonds des services de santé pour l'ensemble des PME.

### **AVIS AUX UTILISATEURS**

Les renseignements figurant dans cette publication sur le budget n'ont pour but que de fournir des indications générales sur des questions d'intérêt pour utilisation personnelle par le lecteur, qui assume l'entière responsabilité de leur utilisation. Il est entendu que l'auteur et les éditeurs des renseignements figurant dans le présent document ne sont pas engagés par son contenu à offrir des conseils et des services juridiques, comptables, fiscaux ou autres conseils ou services professionnels. À ce titre, ils ne doivent pas servir à remplacer une consultation avec votre conseiller Schwartz Levitsky Feldman S.E.N.C.R.L./S.R.L.

**Pour plus de renseignements sur le budget, communiquez avec votre conseiller SLF ou:**

Tel: 514.937.6392

Email: [info@slfcpa.ca](mailto:info@slfcpa.ca)

[www.slfcpa.ca](http://www.slfcpa.ca)



- Il y aura une augmentation de la déduction additionnelle pour amortissement, qui passera de 35 % à 60 % à l'égard du matériel de fabrication et le matériel électronique.
- Un crédit d'impôt remboursable de 30 % sera instauré pour encourager la formation qualifiante des travailleurs en emploi dans les PME — une aide fiscale pouvant atteindre annuellement 5 460 \$ pour chaque employé admissible qui poursuivra une formation admissible.

## MESURES FISCALES PROPOSÉES POUR LES PARTICULIERS

- Le régime d'imposition du Québec sera harmonisé, avec adaptation, aux mesures fédérales qui élargissent l'application de l'impôt sur le revenu fractionné.
- Le taux d'imposition effectif sur les dividendes déterminés et non déterminés sera haussé.
- Un crédit d'impôt non remboursable pour l'achat d'une première habitation sera instauré à compter de l'année d'imposition 2018. La valeur maximale du crédit sera de 750 \$.
- Il y aura une nouvelle prolongation jusqu'au 31 mars 2019 de la période d'admissibilité au crédit d'impôt RénoVert.
- Un nouveau volet sera ajouté au crédit d'impôt pour les aidants naturels qui, sans cohabiter avec un proche admissible, aident de façon régulière et constante ce proche.

- Le crédit d'impôt remboursable pour les frais de garde d'enfants sera rehaussé relativement aux plafonds annuels (13 000 \$ à l'égard d'un enfant ayant une déficience prolongée, et 9 500 \$ pour un enfant âgé de moins de 7 ans à la fin de l'année). Le plafond annuel pour les enfants âgés de plus de 6 ans et de moins de 17 ans n'a pas été relevé (5 000 \$). Les trois plafonds annuels feront l'objet d'une indexation annuelle automatique à compter de l'année d'imposition 2019.
- Le crédit d'impôt pour un premier don important en culture sera prolongé de cinq ans, jusqu'au 1er janvier 2023.
- Il y aura bonification du crédit d'impôt remboursable pour l'achat ou la location de biens visant à prolonger l'autonomie des aînés.

## MESURES PROPOSÉES RELATIVEMENT À LA TAXE À LA CONSOMMATION

- Afin d'assurer la perception et le versement de la TVQ dans le contexte de l'économie numérique, la mise en œuvre d'un nouveau système d'inscription est proposée en vertu duquel :
  - les fournisseurs sans présence physique ou significative au Québec seront tenus de percevoir et de remettre la TVQ à l'égard des biens meubles incorporels et des services taxables qu'ils fournissent au Québec;
  - les fournisseurs sans présence physique ou significative au Québec qui sont situés au Canada seront tenus de percevoir et de remettre la TVQ à l'égard des biens meubles corporels taxables qu'ils fournissent au Québec.